

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 953 DU PR 29+212 AU PR 30+085
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOUDOURVILLE
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1094

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Goudourville,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le décret n° 91-344 du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la RD 953, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation entre le PR 29+212 et le PR 30+085 ;

VU l'avis de Madame la Préfète, au titre des routes à grande circulation, en date du 11 juin 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Valence-d'Agen ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Moissac ;

VU l'avis de Madame le Maire de Malause ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Pommevic ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 953 dans sa section comprise entre le PR 29+212 et le PR 30+085.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 31 juillet 2009, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules Poids Lourds sera interdite sur la route départementale entre le PR 29+212 et le PR 30+085.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 7, du PR 11+2233 au PR 0+000,
- RD 813, du PR 35+520 au PR 53+1100.

Article 3 : Les convois exceptionnels sont autorisés à stationner, entre 8 heures et 18 heures, en bordure de la chaussée de la RD 953.

- au PR 21+945, pour les convois en provenance de Lauzerte,
- entre le PR 31+1540 et le PR 31+1640, pour les convois en provenance de Valence-d'Agen.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la S.N.C. Appia Quercy Agenais chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Goudourville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Valence-d'Agen, Monsieur le Maire de Castelsagrat, Monsieur le Maire de Moissac, Madame le Maire de Malause, Monsieur le Maire de Pommevic, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la S.N.C. Appia Quercy Agenais.

Fait à Goudourville,
le 26 mai 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 12 juin 2009

Le Président,

*
* *